

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024
Procès-verbal n° 02-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Étaient absents : GRANGE Guy – POIROT Marie

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

1 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération N°22-10-097 du 6 octobre 2022 concernant la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Maire en matière d'exercice du DPU simple.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain simple relève de la compétence juridique du Conseil Municipal.

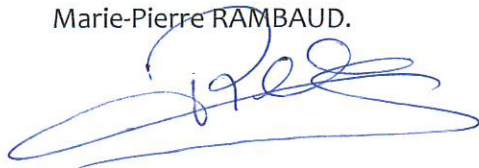
2 - Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette : autorisation de défrichement afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la SH Valloirette détenue par l'entreprise Hydrocop à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- de préciser que ce défrichement n'aura lieu qu'à la condition que la procédure d'expropriation des parcelles en cours d'acquisition citées ci-dessus aboutisse, et donc que la Commune en soit la propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 5 février 2024 à 18h10.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre RAMBAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

